ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Moulins, le 8 décembre 2025

**VIVRE COMME À LA MAISON : Avant-première du film de promotion de l'accueil familial dans l'Allier.**

Le Conseil départemental de l'Allier a organisé, le lundi 8 décembre à 15h30, l'avant-première d'un film destiné à mieux faire connaître l'accueil familial, une alternative conviviale et sécurisante aux établissements spécialisés pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Ce film, d'une durée de 15 minutes, a pour objectif de promouvoir l'accueil familial en faisant mieux connaître ce dispositif par le témoignage d'accueillants et d'accueillis. Il permet de suivre le quotidien de plusieurs accueillants familiaux : Benjamin, Saliha, Éric, Marie-Françoise, Karine, ainsi que des accueillis qui vivent chez eux : Georges, Nicolas, Marcel, Noël, Bastian, Roger, Bernard.

Le film a été projeté en avant-première au Département, en présence de **Anne-Cécile Benoit-Gola**, vice-présidente déléguée aux personnes âgées, **Cécile de Breuvand**, vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine, **Evelyne Voitellier**, vice-présidente déléguée aux personnes en situation de handicap et aux politiques de prévention, ainsi que des équipes du Service d'accueil familial (SAF03). Le film est accessible sur **allier.fr** et mis à disposition des professionnels, notamment pour les formations initiales des accueillants. Actuellement, **242 places sont disponibles** dans le département chez **134 accueillants.**

**L'accueil familial : vivre en famille, en sécurité et accompagné**

Réglementé depuis 1989, l'accueil familial permet à une personne âgée ou en situation de handicap d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial agréé. Cette solution, encore méconnue, associe vie partagée, accompagnement personnalisé et qualité de l'hébergement.

Les personnes accueillies peuvent l'être :

- **en permanence**,
- **de manière temporaire**,
- **ou de façon séquentielle**, notamment pour offrir du répit aux aidants ou rompre un isolement.

Le Département délivre l'agrément, assure la formation des accueillants et en suit l'activité. Le SAF03 accompagne chaque situation par des rencontres régulières et la mise en œuvre d'un projet personnalisé.

**Être accueillant familial : une activité réglementée et accompagnée**

Un accueillant familial peut accueillir **1 à 3 personnes** dans le cadre d'un agrément renouvelable de 5 ans.

La personne accueillie doit disposer au minimum :

- d'une **chambre autonome de 9 m²** (16 m² pour un couple),
- avec un accès à une salle d'eau et des sanitaires.

**Formation**

- **Avant le premier accueil :** gestes de premiers secours + **12 h de formation obligatoire**
- **Sur 5 ans :** formation continue d'au moins **2 jours**
- Possibilité pour l'accueillant familial de poser des **congés** (2,5 jours par mois), avec organisation obligatoire du remplacement.

Charlotte de Vaulx-Ricaud - Attachée de presse - Conseil départemental de l'Allier devaulx.c@allier.fr - 04 70 34 40 31 / 06 45 12 00 33

**Rémunération**

La personne accueillie signe un contrat de gré à gré avec son accueillant. Il ne s'agit pas d'un emploi salarié, mais d'une **activité rémunérée** comprenant :

- une rémunération équivalente à **2,5 SMIC par jour**,
- des congés payés,
- une indemnité d'entretien,
- une indemnité de mise à disposition de la pièce.

Pour réduire son reste à charge, l'accueilli peut bénéficier de dispositifs tels que :

- **APA**,
- **PCH**,
- **Prestations CAF** (ex. allocation logement).

**L'accueil familial dans l'Allier : quelques chiffres**

- **127 accueillants familiaux** (dont 15 couples)
- **159 personnes accueillies**
- **240 places d'accueil familial autorisées**

**Témoignages disponibles**

Un accueillant familial et/ou une personne accueillie seront présents lors de l'avant-première et disponibles pour répondre aux questions des journalistes, sous réserve de leur accord préalable.

**Qui peut avoir recours à l'accueil familial ?**

Toute personne âgée ou en situation de handicap dont l'état de santé est compatible avec une vie de famille, pour un accueil :

- durable,
- temporaire,
- ou de répit.

**Qui peut devenir accueillant ?**

Femmes, hommes, couples, en ville comme en milieu rural…Il n'existe pas de profil type. **Les qualités essentielles** : disponibilité, respect du rythme de la personne accueillie, sens du dialogue, organisation, patience et capacité à assurer la sécurité et le bien-être au quotidien.

**Service d'Accueil Familial de l'Allier – SAF03**
14 rue de Bardon – 03000 Moulins
Tél. : 04 70 43 08 38
saf03-secretariat@croixmarine.fr